



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Cereales

Question écrite n° 16800

Texte de la question

M Jean-Marie Demange attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la foret sur les producteurs francais de cereales qui ont denonce la politique de baisse des prix engagee par la commission du Conseil europeen depuis 1984 aggravee en 1988 par la politique de stabilisation budgetaire. Face a la conjoncture du marche international favorable a d'importantes economies budgetaires realisees sur le poste cereales du FEOGA en 1989 et 1990, il parait souhaitable aux cerealiers francais d'obtenir des autorites nationales et communautaires la suspension de coresponsabilite de base pour la recolte 1989. Il lui demande, en sa qualite de president du conseil des ministres de l'agriculture communautaire, de bien vouloir lui faire connaitre sa position sur cette legitime revendication des producteurs francais de cereales.

Texte de la réponse

Reponse. - L'instauration des stabilisateurs en 1988 dans le secteur des cereales a marque en effet un durcissement de la politique communautaire. Il n'etait d'ailleurs pas limite a ce secteur puisque toutes les productions excedentaires soutenues par la politique agricole commune se sont vu appliquer le meme traitement. Cette politique, dans le cas des producteurs cerealiers, a provoque des baisses de prix de soutien. En revanche, grace aussi a l'amelioration conjoncturelle du marche mondial entre 1988 et 1989, les depenses de l'organisation commune de marche des cereales ont pu etre contenues, puis reduites. Le niveau de la taxe de coresponsabilite cerealiere de base, qui represente 3 p 100 du prix des cereales, se justifiait donc moins dans un contexte budgetaire plus favorable. Une diminution de son taux aurait par ailleurs permis une meilleure transmission des signaux du marche et une utilisation accrue des cereales a l'interieur de la communaute. Il n'a malheureusement pas ete possible, lors des negociations du conseil des ministres europeens sur les prix agricoles 1990, d'arreter une telle mesure. D'autres decisions ont toutefois ete prises - augmentation des majorations mensuelles, reduction des delais de paiement a l'intervention, mesures agrimonetaires - qui permettent de relever cette annee en francs francais le soutien communautaire reel aux cereales de plus de 2 p 100. Le ministre de l'agriculture francais reste toutefois persuade de la necessite, dans le cadre de la politique communautaire actuelle, de renforcer la competitivite de la production en diminuant les charges qui pesent sur les cereales. C'est la raison pour laquelle des demantelements significatifs des taxes nationales cerealieres prendront effet des cette annee : - 30 p 100 pour la taxe du budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA), - 10 p 100 pour la taxe Anda, - 5 p 100 pour la taxe Fasc.

Données clés

Auteur : [M. Demange Jean-Marie](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16800

Rubrique : Agro-alimentaire

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 août 1989, page 3603